

REUNION DU COMITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 11 février 2020

Convocation du 5 février 2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 4 février 2020, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le onze février deux mille vingt à dix-huit heures, à l'UTBM de Sévenans sur convocation du Président.

Délégués présents :

BARRE Edmond – BATISSE Arnaud - BAUMGARTNER Bernadette - BISSON Yves - BLANC Michel – BLONDE Marc – BOSSEZ Marie-Claire – CANAL Christian - CARDOT Charly – CESCA Bruno - CHARTAUX Caroline – CODDET Christian – COULON Eric - DINET Monique – DUPRE Jean-Jacques - FESSLER Alain – FRACHISSE Hervé – FRESET Valérie – GASPARI Dominique - GEBEL José – GENDRIN Marc – GIROL Henri – GODEAU Jean-Pierre - GROSJEAN Pascal – HENRY Patrice – JEMEI Samir - LEDRAPIER Christophe - LIAIS Bernard – LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - OEUVRARD Renaud - PACAUD Pierre – PARROT Eric - RIBREAU Christian - REINICHE Hubert -- ROY Pierre-Vincent – SALOMON Michèle - SERRE Bernard – SPRINGAUX Pierre - TAVERNIER Daniel – WITTIG Francine - ZUMBIHL Jean-François.

42 présents– Le nombre de suffrages maximum est donc de 42.

Absents excusés :

BAINIER Christine – BELEY Frédérique - DIMEY David – DRODE Jean-Yves - FRICK Daniel - GARDES Michel - HUGUENIN Alain – – JEANNIN Dominique - JACQUET Alain - KWASNIK Christian – MARSOT Jean-Bernard - MORGEN Jean-Paul – PARIS Gérard – REBER Gilbert – ROUSSEAU Jean-François - ROCHETTE DE LEMPDES Marie - ROY Marie-Christine -- ROY Michel – SALOMON Alain - SCHWALM Rémi - VOLA Yves.

21 excusés.

Assistaient :

LOMBARD Nathalie – WIEDER Christelle – Monsieur DINET.



Budget primitif 2020

Monsieur Bisson présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a reçu l'approbation du Bureau lors de sa réunion du 28 janvier 2020.

Le budget primitif proposé ne prend pas en compte le résultat prévisionnel et les restes à réaliser de 2019.

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 est en équilibre pour un montant de 1 499 500.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 1 957 500 €.

Il est par ailleurs précisé que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Les membres du Comité, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de Territoire d'Energie 90 pour les montants précités ci-dessus en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le budget est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note synthétique de présentation du budget primitif 2020.

Modification des statuts du syndicat

Créé en 1994, le syndicat d'électricité du Territoire de Belfort avait alors pour seule mission la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

L'élargissement de l'éventail de ses compétences lui a fait prendre de nom de Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) en 1999. Ainsi le service informatique a pu voir le jour en 2000 et le service SIG en 2007.

La dernière modification statutaire validée par arrêté préfectoral date de 2009.

En effet, la modification des statuts votée le 16 mai 2017 rectifiée par la délibération 28 mai 2019 a fait l'objet d'une contestation de la Préfecture qui d'une part ne peut et ne veut pas valider le passage du syndicat de « syndicat de communes » à « syndicat mixte fermé » et d'autre part, souhaite que le mode de financement des compétences optionnelles figurent dans les statuts.

Il convient de présenter à l'assemblée une nouvelle version amendée des statuts présentés en 2017 pour approbation.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de modification apportées par rapport aux statuts votés et approuvés par le comité syndical du 28 mai 2019 et validés par les conseils municipaux.

Les principales modifications statutaires portent sur l'article 14 : « le budget ».

Sont barrées les mentions supprimées et en vert figure les ajouts à l'article 14.

« ARTICLE 14 : Le budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci notamment à l'aide :

- ✓ Des cotisations annuelles des adhérents, destinées au financement des dépenses pour les compétences obligatoires et/ou optionnelles transférées prévues à l'article 7 des présents statuts.

Les conditions financières sont fixées par le comité syndical, pour chacune des compétences effectivement transférées et par type de commune (commune rurale ou commune urbaine). Les contributions, visant la mise en œuvre d'une solidarité intercommunale, suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base des éléments ci-dessous :

Compétence	Elément
-Electricité	Population totale - Kilomètres de réseau - Investissement
-Gaz	Kilomètres de réseau
-Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Population totale-Investissement
-Eclairage public	Population totale -Points lumineux - Investissement
-Distribution publique de chaleur et de froid	Population totale - Investissement
-Communications électroniques/réseaux câblés	Population totale - investissement
-Energies	Population totale - investissement
-SIG	Population totale – Surface – nbre d'éléments géoréférencés
-Informatique de gestion	Population totale – Prestations « à la carte

Chacun supporte notamment le coût des compétences transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

- ~~✓~~ Des participations des adhérents au fonctionnement des services mis à disposition, tels que prévus par l'article 8 des présents statuts ;

- ✓ Des redevances du concessionnaire ;
- ✓ De la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L212-24 du CGCT ;
- ✓ Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- ✓ Des fonds de concours des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- ✓ Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne, pouvant être perçues par le Syndicat ;
- ✓ Des ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions ;
- ✓ Du produit de la vente de certificats liés à ses activités, certificats d'économie d'énergie par exemple ;
- ✓ Des produits des activités ;
- ✓ D'emprunt ;
- ✓ Plus globalement, toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur. »

Les délégués n'ayant pas de question, il est procédé au vote pour l'approbation de la modification des statuts selon le document annexé à la présente délibération.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Conformément au CGCT, la délibération du comité syndical sera notifiée aux communes qui auront un délai maximum de trois mois pour la soumettre à leur assemblée. Une fois ce délai passé, et en l'absence de délibération formelle, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Les statuts seront considérés comme acceptés s'ils recueillent l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h40.

Fait à Meroux-Moval le 12 février 2020

Le Président,

Yves BISSON

